

**ARRETE n° 561 CM du 20 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2133 CM du 25 septembre 2019 portant nomination des membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence.**

NOR : DAE2020717AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code la concurrence et notamment ses articles L. 610-2 et A. 610-1 ;

Vu l'arrêté n° 2133 CM du 23 septembre 2019 portant nomination des membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Vu la lettre de démission de M. Michel Paoletti du 17 février 2020 ;

Vu l'avis formulé par le président de l'Autorité polynésienne de la concurrence par courrier n° 2020-047 APC du 19 mai 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 mai 2020,

Arrête :

Article 1er. — Il est pris acte de la démission de M. Michel Paoletti en qualité de membre non permanent de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Art. 2. — A l'article 1er de l'arrêté n° 2133 CM du 25 septembre 2019 susvisé, le dernier tiret est rédigé ainsi qu'il suit :

“- Mme Marie-Cristine Lubrano.”.

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mai 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

**ARRETE n° 562 CM du 20 mai 2020 relatif au prix du fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 2 % destiné à la SA EDT et acheminé en Polynésie française par le pétrolier James-Cook lors de son voyage n° 90.**

NOR : DAE2020619AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 80-36 AT du 13 mars 1980 relative à la détermination de la valeur en douane des produits pétroliers importés ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 28 décembre 2004 modifié fixant le cadre général du prix de vente du fioul destiné à la SA EDT ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 mai 2020,

Arrête :

Article 1er. — La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du fioul ou MDO à teneur en soufre inférieure ou égale à 2 % destiné à la SA EDT (position tarifaire 27.10.19.22) acheminé en Polynésie française par le pétrolier "James-Cook" lors de son voyage n° 90, pour une arrivée à Papeete le 29 avril 2020 est la suivante :

- pétrolier : James-Cook ;
- voyage : n° 90 ;
- volume chargé à Singapour (à 15 °C) : 12 457 690 litres ;
- masse volumique (à 15 °C) du produit : 0,963 kg/litre ;
- date d'arrivée prévue du navire à Papeete : 29 avril 2020 ;
- valeur CAF barème : 32,072 F CFP/litre.